

3.T.O
S.A.R.L. au capital de 2.250,00 Euros
Siège social : 42 rue du Moulin
73540 LA BÂTHIE
892 322 470 - **RCS CHAMBERY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JANVIER 2024**

Le 1^{er} Janvier 2024,
Au siège social,

Les associés de la société « 3.T.O », société à responsabilité limitée au capital de 2.250 euros divisé en 45 parts sociales de 50 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe MARTINETTO, propriétaire de 30 parts sociales,
- Madame Anny MATTARAT MARTINETTO, propriétaire de 5 parts sociales,
- Madame Phraewphraw MARTINETTO, propriétaire de 5 parts sociales,
- Madame Alaya MARTINETTO, propriétaire de 5 parts sociales.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le total des parts présentes est de 2.250 parts.

Monsieur Christophe MARTINETTO préside la réunion en sa qualité de gérant et associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Madame Anny MATTARAT MARTINETTO en tant que gérante suite à la démission de Monsieur Christophe MARTINETTO;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les copies des lettres de convocation des associés ;
- La lettre de démission de M. Christophe MARTINETTO ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et les statuts et qu'il énumère ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe MARTINETTO de ses fonctions de Gérant de la société avec effet à compter du 1^{er} Janvier 2024.

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de nommer en qualité de gérant, et ce, pour une durée non limitée :

- Madame **Anny MATTARAT MARTINETTO**, demeurant 20 Rue du Lachat – 74940 ANNECY

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

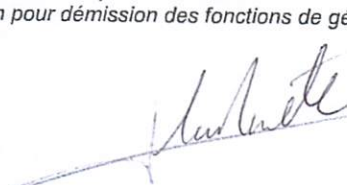
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Christophe MARTINETTO
Bon pour démission des fonctions de gérant

 Bon pour démission
des fonctions de
gérant

Madame Phraewphraw MARTINETTO

Anny MATTARAT-MARTINETTO
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Bon pour acceptation des
fonctions de gérante 

Madame Alaya MARTINETTO



P/O


A.M.